

Collège Lumière - Communication de M. le Maire

M. LE MAIRE : J'avais reçu, comme vous, une demande émanant de l'association «ENCLUM» dont je vous donne lecture : «dans le cadre du point 34 de l'ordre du jour, auriez-vous l'amabilité de proposer au Conseil Municipal une délibération l'autorisant à demander au Département du Doubs, décideur en matière de collège, d'intégrer tout particulièrement cette situation nouvelle dans l'étude du maintien du Collège Lumière». Le maintien de cet établissement est du ressort du Conseil Général mais nous avertirons le Président de cette instance dès que nous aurons un calendrier, un planning plus précis avec le nombre de logements qui seront réalisés. On ne peut pas prendre une délibération pour intervenir dans les choix du Conseil Général.

Récépissé préfectoral du 20 novembre 1997.